

Comparatif des caractéristiques juridiques de la SARL et de la Société anonyme à Conseil d'Administration.

TYPE DE SOCIETES	CONDITIONS DE FOND	DROITS SOCIAUX		SITUATION DES ASSOCIES : RESPONSABILITE	SITUATION DES DIRIGEANTS SOCIAUX				COMMISSAIRES AUX COMPTES
		CAPITAL	ASSOCIES		GESTION	NOMINATION	REVOCATION	RESPONSABILITE	
SARL	Capital librement déterminé dans les statuts Libération de 20% possible lors de la souscription, le solde dans les cinq ans	2 minimum 100 maximum	Partis sociales de valeur égale Plus de valeur nominale minimale requise (article L223-2 Code de commerce)	Ne sont pas commerçants Responsabilité limitée aux montants des apports sauf si garanties personnelles données ou gérance de fait.	Gérant unique ou cogérant associé ou non	Assemblée générale ordinaire	Assemblée générale ordinaire	Responsabilité : civile pour faute de gestion, pénale si infraction au droit pénal des sociétés, commerciale pour dettes	Obligatoire si au moins 2 des 3 seuils suivants sont atteints Total bilan : 4 000 000 euros C.A. HT : 8 000 000 euros Nombre moyen de salariés : 50 +artL223-35al 3 et t4 C.Cce Loi Pacte 2019.
SA avec conseil administration	37 000 euros Libération de la moitié lors de la souscription Le solde dans les 5 ans (loi du 10/6/94)	2 minimum (sauf SA côté en bourse) Possible entre époux	Action : plus de valeur nominale minimale requise (loi du 02/07/1998)	Ne sont pas commerçants Responsabilité limitée aux montants des apports sauf si garanties personnelles données ou dirigeant de fait.	Conseil administration 3 à 18 membres (loi du 15/05/01) 1 Président Conseil d'Administration Directeurs Généraux : 5 au maximum actionnaires ou non plus directeurs généraux	Par assemblée générale ordinaire Par conseil administration limite d'âge et cumul des postes Par conseil administration sur proposition du Directeur Général	Par assemblée générale ordinaire Par conseil administration Par conseil administration sur proposition du Directeur Général	Pour les administrateurs Responsabilité civile individuelle pour propre faute Responsabilité civile collective et solidaire si faute de gestion Responsabilité pénale Responsabilité commerciale si faillite	Obligatoire si au moins 2 des 3 seuils suivants sont atteints Total bilan : 4 000 000 euros C.A. HT : 8 000 000 euros Nombre moyen de salariés : 50 +art L225-218 al 3 C.Cce Loi Pacte 2019.

« Le code de la propriété intellectuelle dispose que toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause, est illicite (article L.122-4).

Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle ».

La CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne dégage sa responsabilité en cas de défaillance quant à l'exactitude des informations